SUBDIVISION DES ILES DU VENT
ARRIVE LE 23 OCT. 2006
N° 6598 /IDV

Commune de MAHINA
Ile de TAHITI
Reçu le : 26.10.06 N° 3263
Répondu le : N°
Observations : Sec/Compta/Cabinet du Maire/Tama
N° 0 4 1 0 6

POLYNESIE FRANCAISE COMMUNE DE MAHINA ILE DE TAHITI	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
DATE DE CONVOCATION **15/09/06**	L'an deux mille six, le vingt et un septembre, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Emile VERNAUDON.
DATE D'AFFICHAGE **15/09/06**	**Etaient présents** : ***Messieurs les Adjoints au Maire***, Simon ARAI, 2ème Adjoint au Maire ; Raymond TUIHO, 3ème Adjoint au Maire ; Tavita TEUIRA, 5ème Adjoint au Maire, Heifara TAIARUI, 6ème Adjoint au Maire ; Karl VERNAUDON, 8ème Adjoint au Maire ; Taionia TEREINO 9ème Adjoint au Maire. ***Madame l'Adjoint au Maire*** : Vaite JAMET, 4ème Adjoint au Maire. ***Messieurs les Conseillers Municipaux*** : Daniel IZAL ; Rihau TEREINO ; Pierre THUNOT ; Gérard UTIA ; Théophile HUUKENA. ***Mesdames les Conseillères Municipales*** : Lina TAAVIRI ; Jeanne BONET ; Hélène TCHANG ; Cathy BUILLARD ; Natacha TAURUA ; Sandy CHANGUY ; Mareta MAURI.
NOMBRE DE CONSEILLERS : *** EN EXERCICE : 32** *** PRESENTS : 20** *** VOTANTS : 23**	**Avaient donné procuration** : Monsieur Joël BUILLARD, 1er Adjoint au Maire a donné procuration à Monsieur Simon ARAI, 2ème Adjoint au Maire ; Monsieur Jacques VILLIERME, 7ème Adjoint au Maire a donné procuration à Monsieur le Maire ; Monsieur Ratia TEHINA, Conseiller Municipal a donné procuration à Madame Vaite JAMET, 4ème Adjoint au Maire ; Madame Marianne MAHAGA, Conseillère Municipale a donné procuration à Madame Sandy CHANGUY, Conseillère Municipale. **Etaient absents et excusés** : ***Messieurs les Conseillers Municipaux*** : Frédéric WONG ; Pita TAURUA ; Jules TAVAEARII ; Raphaël TAIAAPU ; John SALEM. ***Mesdames les Conseillères Municipales*** : Marie-Hélène VAHATETUA ; Annette FAARA ; Heimana TOIRORO.
Approuvant l'aménagement du Cabinet du Maire dans les locaux du Centre d'Accueil de Mahina	Formant la majorité des membres en exercice. Absents : 12 Madame Sandy CHANGUY a été élue Secrétaire. • Vu la loi n° 71/1028 du 24 décembre 1971 modifiée, relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie française promulguée par l'arrêté n° 31/AA du 6 janvier 1972 ; • Vu le décret n° 72/407 du 17 mai 1972 portant création des Communes dans le Territoire de la Polynésie française ; • Vu la loi n° 77/1460 du 29 décembre 1977 modifiant le régime communal dans le Territoire de la Polynésie française promulguée par l'arrêté n° 368/AA du 25 janvier 1978 ; • Vu le décret n° 80/918 du 13 novembre 1980 portant notamment application de la loi n° 77/1460 du 29 décembre 1977 susvisée ; • Vu la loi n° 96/609/DRCL du 5 juillet 1996 portant dispositions diverses relatives à l'Outre-mer, promulguée par l'arrêté n° 605/DRCL du 29 juillet 1996 ;

- Vu l'arrêté n° 605/DRCL du 29 juillet 1996 portant promulgation de la Loi n° 96/609 du 5 juillet 1996 ;
- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu la Délibération n° 52/2004 du 09 décembre 2004 portant autorisation de location des locaux dépendant du Service de l'Animation de la Ville de Mahina aux diverses associations installées dans la Commune ;
- Vu la Délibération n° 002/2003 du 03 avril 2003 portant aménagement d'une salle de réception communale ;
- Vu le Budget de la Commune de l'Exercice 2006 ;
- Considérant l'exigence d'adaptation permanente des services publics communaux pour correspondre à un service public moderne ;
- Considérant la rénovation de l'Hôtel de Ville de Mahina ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal

ADOPTE :

Article 1er : Il est aménagé au 1er étage du Bâtiment C dépendant du Centre d'Accueil, Route de la Pointe Vénus le service du Cabinet du Maire.

Article 2 : Le service du Cabinet du Maire aura en charge les affaires institutionnelles et politiques ou réservées et, en coordination avec le Secrétariat Général.

Article 3 : La Convention portant occupation temporaire d'un bâtiment public communal passée entre l'Association « Les Dauphins Bleus » et la Mairie de Mahina est abrogée.

Article 4 : L'article 2 de la Délibération n° 02/2003 du 03 avril 2003 est abrogée.

Article 5 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 22/09/06 et que la convocation du Conseil avait été faite le 15/09/06

Le Maire,

Emile VERNAUDON

La présente délibération est transmise à Monsieur le Chef de la Subdivision des Iles-Du-Vent

Fait et délibéré le 21 septembre 2006.
Pour copie conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Emile VERNAUDON

Le Chef de la Subdivision Administrative des Iles du Vent

Olivier JACOB

SUBDIVISION DES ÎLES DU VENT
Le 25 OCT. 2006
APPROUVÉ
Le HAUT-COMMISSAIRE
par délégation, le Chef de Subdivision

PRÉFECTURE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE
PAPEETE LE 27 SEP. 2006
N° 6015 /DIPAL

Commune de MAHINA
Ile de TAHITI
Reçu le : 09.10.06 N° 3025
Répondu le : N°
Observations : (N.V.)
N° 0 4 1 0 6

POLYNESIE FRANCAISE COMMUNE DE MAHINA ILE DE TAHITI	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
DATE DE CONVOCATION **15/09/06**	L'an deux mille six, le vingt et un septembre, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Emile VERNAUDON
DATE D'AFFICHAGE **15/09/06**	**Etaient présents** : ***Messieurs les Adjoints au Maire***, Simon ARAI, 2ème Adjoint au Maire ; Raymond TUIHO, 3ème Adjoint au Maire ; Tavita TEUIRA, 5ème Adjoint au Maire, Heifara TAIARUI, 6ème Adjoint au Maire ; Karl VERNAUDON, 8ème Adjoint au Maire ; Taionia TEREINO 9ème Adjoint au Maire. ***Madame l'Adjoint au Maire*** : Vaite JAMET, 4ème Adjoint au Maire. ***Messieurs les Conseillers Municipaux*** : Daniel IZAL ; Rihau TEREINO ; Pierre THUNOT ; Gérard UTIA ; Théophile HUUKENA. ***Mesdames les Conseillères Municipales*** : Lina TAAVIRI ; Jeanne BONET ; Hélène TCHANG ; Cathy BUILLARD ; Natacha TAURUA ; Sandy CHANGUY ; Mareta MAURI.
NOMBRE DE CONSEILLERS : *** EN EXERCICE : 32** *** PRESENTS : 20** *** VOTANTS : 23**	**Avaient donné procuration** : Monsieur Joël BUILLARD, 1er Adjoint au Maire a donné procuration à Monsieur Simon ARAI, 2ème Adjoint au Maire ; Monsieur Jacques VILLIERME, 7ème Adjoint au Maire a donné procuration à Monsieur le Maire ; Monsieur Ratia TEHINA, Conseiller Municipal a donné procuration à Madame Vaite JAMET, 4ème Adjoint au Maire ; Madame Marianne MAHAGA, Conseillère Municipale a donné procuration à Madame Sandy CHANGUY, Conseillère Municipale. **Etaient absents et excusés** : ***Messieurs les Conseillers Municipaux*** : Frédéric WONG ; Pita TAURUA ; Jules TAVAEARII ; Raphaël TAIAAPU ; John SALEM. ***Mesdames les Conseillères Municipales*** : Marie-Hélène VAHATETUA ; Annette FAARA ; Heimana TOIRORO.
Approuvant l'aménagement du Cabinet du Maire dans les locaux du Centre d'Accueil de Mahina	Formant la majorité des membres en exercice. Absents : 12 Madame Sandy CHANGUY a été élue Secrétaire • Vu la loi n° 71/1028 du 24 décembre 1971 modifiée, relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie française promulguée par l'arrêté n° 31/AA du 6 janvier 1972 ; • Vu le décret n° 72/407 du 17 mai 1972 portant création des Communes dans le Territoire de la Polynésie française ; • Vu la loi n° 77/1460 du 29 décembre 1977 modifiant le régime communal dans le Territoire de la Polynésie française promulguée par l'arrêté n° 368/AA du 25 janvier 1978 ; • Vu le décret n° 80/918 du 13 novembre 1980 portant notamment application de la loi n° 77/1460 du 29 décembre 1977 susvisée ; • Vu la loi n° 96/609/DRCL du 5 juillet 1996 portant dispositions diverses relatives à l'Outre-mer, promulguée par l'arrêté n° 605/DRCL du 29 juillet 1996 ;

- Vu l'arrêté n° 605/DRCI du 29 juillet 1996 portant promulgation de la Loi n° 96/609 du 5 juillet 1996 ;
- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu la Délibération n° 52/2004 du 09 décembre 2004 portant autorisation de location des locaux dépendant du Service de l'Animation de la Ville de Mahina aux diverses associations installées dans la Commune ;
- Vu la Délibération n° 002/2003 du 03 avril 2003 portant aménagement d'une salle de réception communale ;
- Vu le Budget de la Commune de l'Exercice 2006 ;
- Considérant l'exigence d'adaptation permanente des services publics communaux pour correspondre à un service public moderne ;
- Considérant la rénovation de l'Hôtel de Ville de Mahina ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal

ADOPTE :

Article 1er Il est aménagé au 1er étage du Bâtiment C dépendant du Centre d'Accueil, Route de la Pointe Vénus le service du Cabinet du Maire.

Article 2 Le service du Cabinet du Maire aura en charge les affaires institutionnelles et politiques ou réservées et, en coordination avec le Secrétariat Général

Article 3 La Convention portant occupation temporaire d'un bâtiment public communal passée entre l'Association « Les Dauphins Bleus » et la Mairie de Mahina est annulée

Article 4 L'article 2 de la Délibération n° 02/2003 du 03 avril 2003 est annulée

Article 5 La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 22/09/06 et que la convocation du Conseil avait été faite le 15/09/06

Le Maire,

Emile VERNAUDON

La présente délibération est transmise à Monsieur le Chef de la Subdivision des Iles-Du-Vent.

Fait et délibéré le 21 septembre 2006
Pour copie conforme au registre des délibérations

Le Maire,

Emile VERNAUDON

Acte retourné non visé
suite lettre d'observations du
09 OCT. 2006
N° 2161/IDV

LISTE D'EMARGEMENT DU VOTE DE LA DELIBERATION N° 041/2006

Emile VERNAUDON

Joël BUILLARD

Simon ARAI

Raymond TUIHO

Vaite JAMET

Tavita TEUIRA

Heifara TAIARUI

Jacques VILLIERME

Karl VERNAUDON

Taionia TEREINO

Daniel IZAL

Ratia TEHINA

Frédéric WONG

Rihau TEREINO

Lina TAAVIRI

Pita TAURUA

Jeanne BONET

Hélène TCHANG

Marie-Hélène VAHATETUA

Jules TAVAEARII

Annette FAARA

Cathy BUILLARD

Gérard UTIA

Heimana TOIRORO

Raphaël TAIAAPU

Natacha TAURUA

Sandy CHANGUY

A veiller sur les choses.

Pierre THUNOT

Théophile HUUKENA

John SALEM

Tetuaefa RAUHURI

Marianne MAHAGA

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CRPCNG	DATE DE RÉCEPTION
2977	05.10.06
Adj	Service / Orig. Cel.
2°Adj	Maire
	Dir Gal
1°Adj	Secrétariat Général
	Personnel
	Etat Civil-Election
	Régie
	Compta
6°Adj	Sce Social
	Sce des Ecoles
4°Adj	Contrat Ville
	Culture
	Sport
	Vie Ass.
3°Adj	Hydraulique
	Equipt & Urb.
7°Adj	Environnement
	Maintenance
	Incendie & Secours
2°Adj	Brigade Municipale
Obs	Copie à Tauia - Vu le 05/10/06

HAUT-COMMISSARIAT DE LA REPUBLIQUE
EN POLYNESIE FRANÇAISE

Subdivision administrative
des Iles-du-vent
Affaire suivie par
nadine.vairaaroa@polynesie-francaise.pref.gouv.fr
Tél 46 86 16

Papeete, le 04 OCT. 2006

N° HC 2110/IDV/nv

Le Chef de la Subdivision administrative des ILES-DU-VENT

à

Monsieur le maire de la commune de MAHINA

Objet : Aide exceptionnelle accordée à M. Benjamin APA

Réf. : Votre délibération n° 42/06 du 21 septembre 2006

Vous m'avez soumis pour visa la délibération citée en référence relative à un secours exceptionnel urgent accordé à M. Benjamin APA.

Je note que la prise en charge des frais de consommation électrique de l'appareil respiratoire de l'intéressé sera imputée à l'article 6718 de votre budget.

Or, s'agissant d'un secours accordé à une personne nécessiteuse, il conviendrait d'imputer cette dépense à l'article 6713.

Par conséquent, je vous retourne votre délibération non visée en vous remerciant de bien vouloir procéder à cette modification.

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE DES ILES DU VENT
Le Chef de Subdivision

Olivier JACOB